

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

BUDGET ANNEXE «Assainissement Non Collectif»

Cadre général du compte administratif

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le budget annexe « Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes Ouest Limousin. Elle est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le Compte Administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Il se décompose en 2 sections : fonctionnement et investissement.

Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » a été approuvé le 4 mars 2020 par le conseil communautaire.

Il peut être consulté sur simple demande au siège de la communauté de communes aux heures d'ouvertures des bureaux.

Résultats de clôture:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat N-1	0.00 €	12 844.28 €	0.00 €	38 638.86 €	0.00 €	51 483.14 €
Opérations réelles	82 452.81 €	81 550.86 €	58 578.39 €	45 515.67 €	141 031.20 €	127 066.53 €
Opérations d'ordre	4 329.70 €	491.00 €	491.00 €	4 329.70 €	4 820.70 €	4 820.70 €
Totaux	86 782.51 €	94 886.14 €	59 069.39 €	88 484.23 €	145 851.90 €	183 370.37 €
Résultat	8 103.63 €		29 414.84 €		37 518.47 €	

L'exécution du budget de fonctionnement fait apparaître un déficit de fonctionnement de 4 740,65 € sur l'exercice 2019, qui, cumulé à l'excédent N-1 (2018 : 12 844,28 €) permettra d'affecter en 2019 un montant total de 8 103,63 €.

L'exécution du budget d'investissement dégage un déficit d'investissement de 9 224,02 € sur l'exercice 2019, qui, cumulé à l'excédent N-1 (2018 : 38 638,86 €) s'élève à 29 414,84 €. Cet excédent sera reporté en section d'investissement recettes sur le budget 2020.

Il est à noter que les avances faites sur ce budget par le budget principal des deux anciennes communautés de communes (5 000 € + 22 000 €) n'ont pas été remboursées en 2019, la trésorerie de ce budget étant trop faible malgré le fait que celui-ci soit excédentaire.

Le résultat corrigé serait le suivant :

Excédent de fonctionnement : 8 103,63 €

Excédent d'investissement : 2 414,84 €

Section fonctionnement:

Elle regroupe l'ensemble des recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des équipements et services liés à la compétence Assainissement Non Collectif.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des redevances et aux subventions versées par les partenaires financiers (Agences de l'Eau et conseil départemental).

Comparatif par chapitre avec 2018

Chapitre	Libellé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Variation en €	Variation en %
70	Produits des services du domaine	74 115.70 €	48 509.76 €	-25 605.94 €	-34.55%
74	Dotations, subventions et participations	6 515.00 €	33 041.00 €	26 526.00 €	407.15%
77	Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
042	Opérations d'ordres	491.00 €	491.00 €	0.00 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		81 121.70 €	82 041.76 €	920.06 €	

Chapitre 70 – Produits des services du domaine

Ce chapitre ne concerne que la redevance.

Il est en forte baisse en 2019 suite à la décision de confier la facturation de la totalité des redevances de bon fonctionnement à la SAUR. Cela provoque un décalage de 1 an pour percevoir les recettes qui sont facturées par la SAUR en année N mais qui sont reversées à la communauté de communes en année N+1.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre concerne les subventions de l'agence de l'eau attribuées pour le fonctionnement du service. Celui-ci est très variable en fonction des diagnostics en cours.

Une subvention de l'agence de l'eau pour les diagnostics réalisés sur la commune d'Oradour-sur-Vayres a été perçue en 2019.

Dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des véhicules, les achats de matières premières et de fournitures, les frais liés à la mise à disposition des locaux communautaires.

Comparatif par chapitre avec 2018

Chapitre	Libellé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Variation en €	Variation en %
011	Charges à caractère général	15 735.59 €	15 140.53 €	-595.06 €	-3.78%
012	Charges de personnel	57 382.02 €	67 312.28 €	9 930.26 €	17.31%
65	Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
67	Charges exceptionnelles	209.50 €	0.00 €	-209.50 €	
042	Opérations d'ordres	5 160.99 €	4 329.70 €	-831.29 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		78 488.10 €	86 782.51 €	8 294.41 €	

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Pas de variation significative

Chapitre 012 – Charges de personnel

Augmentation de 9 900 €.

On constate une augmentation de la masse salariale qui correspond au recrutement d'un technicien à temps complet à compter du 11 mars 2019.

Section Investissement:

La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du service « Assainissement Non Collectif » de la communauté de communes.

Dépenses d'investissement

Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service. Il s'agit notamment sur ce service des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules.

Il est à noter que l'on retrouve sur ce service des dépenses pour compte de tiers au chapitre 45. Ces dépenses correspondent à un transfert de subventions de l'Agence de l'Eau vers des particuliers qui réhabilitent leurs dispositifs d'assainissement non collectif. En 2019, des subventions ont été versées à 12 propriétaires pour un montant 58 578,39 € soit une moyenne de 4 881 € par dossier, ceux-ci étant plafonnés à 5 100 €.

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève pour l'exercice 2019 à 58 578,39 € qui sont les subventions versées aux particuliers.

Recettes d'investissement

Le montant des recettes réelles d'investissement s'élève pour l'exercice 2019 à 45 515,67 € qui sont les subventions obtenues de l'agence de l'eau pour les particuliers.

Nota: Les articles L 2121-26, L 3121-1 7, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.